

**LE MOT DE...**



**SALOMÉE ROY,**  
PRÉSIDENTE DE L'ANVP  
SECTION RÉUNION

"La Section Réunionnaise de l'Association Nationale des Visiteurs de Prison existe depuis le 22 janvier 2009. Elle a été agréée lors du Conseil d'Administration du Siège à Paris le 18 Avril 2009. L'ANVP est présente sur les trois prisons de l'île et se compose de 21 membres dont 12 visiteurs agréés et 9 membres sympathisants.

Nous sommes en étroite collaboration avec l'Administration Pénitentiaire et le SPIP, celui-ci étant notre référent et nous devons signaler à la direction si le comportement d'une personne détenue est douteux, inquiétant lors des entretiens, si celle-ci ne va pas bien. L'ANVP est une association reconnue d'utilité publique. Son engagement est dans une action bénévole d'intérêt général : principalement la visite individuelle de personnes détenues. L'ANVP est laïque. Ses objectifs depuis sa création en 1932 sont l'aide morale et matérielle aux personnes détenues et à leur famille ainsi que le soutien pour la bonne réussite à la sortie. Notre combat c'est de faire que la prison soit seulement une privation de liberté, pas de dignité."

**INTERVIEW**

**ANNIE PILLET-BRUN,** VISITEUSE DEPUIS 12 ANS

**> "Faire en sorte qu'ils se sentent encore des êtres humains"**

**Comment êtes-vous devenue visiteuse de prison ?**

C'était une envie personnelle d'aider humainement mon prochain, de faire quelque chose de bien. J'avais une amie qui visitait et je lui ai fait part de mon désir de le devenir aussi. Alors, elle m'a présenté le SPIP du Port, c'est-à-dire un homme qui s'occupe du côté administratif de la prison. Il m'a reçu et interrogé plusieurs fois. De plus, j'ai également été questionnée par les Renseignements Généraux qui ont fait une enquête de moralité et après ça, j'ai enfin eu ma carte de visiteuse de prison, que je présente à chaque fois.

**Pourquoi avoir choisi cette voie ?**

La recherche est de venir en aide à des prisonniers qui sont délaissés par leur famille, qui n'ont pas de visites au parloir, pas de lettres, pas de colis, bref, qui sont isolés. La démarche est de leur tendre la main et de faire en sorte qu'ils se sentent encore des êtres humains à qui l'on peut parler.

**Quels que soient leurs délits ?**

Absolument. Tous les prisonniers que j'ai visités étaient condamnés pour meurtres et ça ne m'a pas gênée du tout. Je ne vois



pas en eux ce qu'ils ont été mais ce qu'ils sont actuellement. Je fais abstraction totale de leur passé et je me dis que peut-être je peux leur apporter quelque chose.

**Chosissez-vous les prisonniers à visiter ?**

Le SPIP désigne au visiteur les personnes détenues demandeuses qui lui sont confiées en fonction de critères d'appréciation des personnalités respectives du visiteur et des personnes détenues. Une assistante sociale est au courant des prisonniers qui sont susceptibles d'être accompagnés et elle reçoit les visiteurs avant que ceux-ci ne rencontrent les prisonniers. Ensuite, il faut savoir qu'on garde les mêmes prisonniers jusqu'à l'arrêt des visites. Moi, j'en vois deux.

**Comment se passe votre arrivée ?**

J'ai choisi de visiter les

prisonniers du centre de détention et pas de la maison d'arrêt, où sont les cas les plus lourds, car là, les prisonniers sont en dehors de leurs cellules. Ils ont leurs maisons, peuvent faire leurs repas... C'est pour les prisonniers qui ont montré qu'ils pouvaient être responsables. Quand j'arrive, ils sont dans la cour et on traverse cette cour. Jamais je ne me suis sentie en danger ou en difficulté. J'ai toujours été saluée très correctement et il n'y a jamais eu le moindre geste déplacé, la moindre parole tendancieuse. Ensuite, la personne qui s'occupe du centre administratif m'ouvre un bureau fait pour recevoir les visites et j'y rentre avec le prisonnier.

**Vous êtes donc tous les deux seuls ?**

Oui, nous sommes en tête-à-tête pendant deux heures environ. Il n'y a pas de caméra, c'est strictement confidentiel. On parle de tout ce qu'il veut parler. En général, les prisonniers parlent peu de ce qu'ils ont fait.

**Les détenus vous livrent-ils leurs secrets ?**

Oui, parfois. Mais par ma formation de médecin, j'ai l'habitude d'entendre les confidences des uns et des autres et du secret médical. Là, j'écoute et je garde leurs confidences.

# LES 3 PRISONS DE LA RÉUNION



## 1 LE CENTRE PENITENTIAIRE DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION

**573 PLACES**

- ▶ 2 quartiers maison d'arrêt hommes majeurs de 459 places (228 et 231 places)
- ▶ 1 quartier femmes de 26 places (maison d'arrêt + centre de détention)
- ▶ 1 quartier mineurs de 40 places
- ▶ 1 quartier accueil arrivants de 23 places
- ▶ 1 centre de semi-liberté de 25 places



## 2 LE CENTRE DE DÉTENTION DU PORT

**560 PLACES**

1 quartier de détention hommes de 545 places décomposé en :

- ▶ 1 quartier centre de détention hommes intermédiaire (CDI) composé d'un bâtiment de 145 places.
- ▶ 1 quartier centre de détention hommes contraints (CDC) de 88 places
- ▶ 1 quartier centre de détention hommes à responsabilité (CDR) de 312 places
- ▶ 1 quartier arrivants (QA) de 15 places



Remarque : depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2011, en raison de travaux de rénovation réalisés au quartier bas du centre de détention, la capacité de l'établissement est momentanément réduite à 516 places (501 places au quartier hommes et 15 places arrivants).

## 3 LA MAISON D'ARRÊT DE SAINT-PIERRE

**88 PLACES**

- ▶ Un quartier maison d'arrêt hommes composé de 5 bâtiments (dont un en réfection) comprenant 82 places.
- ▶ Un quartier de semi-liberté de 6 places.



# DEVENIR VISITEUR DE PRISON ?

**LE CANDIDAT VISITEUR DOIT AVOIR PLUS DE 21 ANS.** Il faut adresser une demande écrite au Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (DSPIP) de La Réunion.

**AVOIR PLUS DE 21 ANS**

Sous 15 jours, le candidat recevra un accusé de réception de sa demande et dans un délai maximum de deux mois après la demande, le Directeur Inter Régional des Services Pénitentiaires (DIRSP) lui permettra de commencer son activité.

**LE CANDIDAT EST REÇU PAR LES SERVICES PÉNITENTIAIRES**

**ENQUÊTE + ENTRETIEN**

d'insertion et probation (SPIP) ainsi que par le chef d'établissement. Une enquête de gendarmerie (dite "enquête préfectorale" ou "de moralité") est également effectuée et il peut être contacté pour un entretien.

**SI LES ENTRETIENS SONT CONCLUANTS,**

**UNE PÉRIODE PROBATOIRE**

une période probatoire de 6 mois lui permettra de prendre connaissance des réalités de la prison et de vérifier s'il est apte à visiter. Pendant cette période, le SPIP l'informe, le guide et le conseille. A l'issue de ce stage et après rapport du SPIP, le chef d'établissement propose au directeur interrégional des services pénitentiaires l'agrément du visiteur pour une période de deux ans renouvelable.